

GATT - NEGOCIATIONS TARIFAIRES
1960/61

Doc. suisse n° 1 GATT
15 juin 1961

S E C R E T

Liste codifiée des offres

présentées par la

S U I S S E

Note explicative

Conformément à la procédure du GATT, la délégation suisse a élaboré la liste codifiée ci-jointe de ses offres de concessions, en vue des négociations Dillon. En soumettant cette liste, la délégation suisse désire rappeler que l'incidence moyenne du tarif suisse est une des plus modérées du genre. Elle s'attend que les délégations qui négocieront avec la Suisse tiendront compte du principe selon lequel la consolidation de droits de douane peu élevés équivaut à la réduction de droits élevés. Ce principe a toujours été respecté au GATT et il est certain qu'il a favorisé l'expansion du commerce international.

La délégation suisse se permet, en outre, d'attirer l'attention des autres délégations sur le fait que, lors des négociations en vue de l'accession de la Suisse au GATT en 1958, le tarif douanier suisse a été consolidé en grande partie et à un niveau très modéré. Par conséquent, les nouvelles négociations devraient surtout avoir pour but de rapprocher les tarifs des pays partenaires de l'incidence du tarif suisse.

En ce qui concerne les négociations avec la CEE, les autorités suisses rappellent les considérations suivantes dont il devra être tenu compte pour apprécier la liste d'offres suisse:

1. Le gouvernement suisse se déclare prêt à examiner, à la faveur des négociations Dillon, la possibilité de maintenir au-delà du 31 décembre 1961 les concessions qu'il a accordées en novembre 1958 aux pays membres de la CEE, à la condition que la délégation de la CEE envisage d'en établir la contre-partie dans le tarif extérieur commun.
2. Le gouvernement suisse espère que les négociations Dillon permettront de trouver également des solutions satisfaisantes pour les positions qu'il a dû réserver, lors de la conclusion de l'accord sur les compensations, au titre de l'article XXIV:6 du GATT.

Le gouvernement suisse a pris note avec regret de la déclaration du représentant de la CEE que la marge dont celle-ci dispose pour accorder des concessions est strictement limitée. De l'avis du gouvernement suisse, l'occasion offerte par les négociations Dillon devrait être saisie, dans l'esprit de l'article 110 du Traité de Rome, pour procéder à une réduction substantielle des barrières douanières afin de maintenir et de développer les échanges traditionnels entre la CEE et ses partenaires. Il espère donc que la délégation de la CEE cherchera et trouvera les moyens de satisfaire entièrement les demandes formulées par la Suisse. Si tel devait être le cas, la délégation suisse pourrait envisager une amélioration de ses propres offres.

15 juin 1961

15 juin 1961

S E C R E TListe codifiée des offres présentées par la
S U I S S E

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit fr. par 100 kg br.	Taux demandé	O f f r e s	
				Concession offerte	Pays bénéficiaire
1	2	3	4	5	6
0206.	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:				
20	- autres (T.g. 75.-)	30	cons.	75*	CEE
0404.	Fromages et caillebottes:		Demande d'assimilation des fromages présentés en portions aux fromages taxés sous ces positions,		
	- fromages à pâte dure ou demi-dure:				
ex 20	- - fromage vert (fromage aux herbes):	40			
ex 22	- - Caciocavallo, Canestrato (Pecorino Siciliano), Fontina de la Vallée d'Aoste, Grana, Peccorino, (Peccorino Romano, Fiore Sardo, autre Peccorino), Provolone:	25			
ex 24	- - Asiago, Bitto, Brà, Fontal, Montasio, Saint-Paulin (Port Salut):	50			
ex 26	- - Cantal:	60			
ex 28	- - autres:	80			
ex 30	- fromages fondus (fromages en boîtes, fromages sans croûte):	80			
	<u>Fromages-portions, à pâte dure ou demi-dure et fromages-portions fondus</u>			à discuter	CEE
0701.	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:				
54	- artichauts, aubergines, choux-brocolis (T.g. 18.-)	10	cons.	18	CEE
0812.	Fruits séchés:				
	- fruits à pépins et fruits à noyau:				
	- - entiers:				
	- - - prunes et pruneaux, en récipients de 50 kg ou moins (T.g. 15.-)	7	exempt.	10	US
08	- - - coupés en morceaux ou en tranches, épinés, dénoyautés, pelés:				
12	- - - abricots	40	32	40	US
14	- - - autres	45	36	45	US

*Voir remarque générale qui figure à la fin de la liste des concessions suisses annexée à la "Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération Suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce" du 22 novembre 1958.

1	2	3	4	5	6
1507.	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:				
	- pour alimentation humaine:				
22	- - huile d'olive, en récipients de:				
	- - - 10 kg ou moins (T.g.20,-)	12	cons.	15*	CEE
1604.	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:				
	- préparations et conserves de poissons:				
	- - autres, en récipients de:				
	- - - 3 kg ou moins:				
ex 24	- - - - autres (que sardines et harengs, etc.):				
	<u>marinades</u>	20	10	20*	CEE
ex 30	- caviar et autres préparations similaires d'oeufs de poissons:				
	<u>succédanés du caviar</u>	120	50	80*	CEE
1605.	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés:				
20	- crevettes	50	35 40	à discuter	CEE US
1704.	Sucreries sans cacao:				
20	- gomme à mâcher	80	64	80	US
1908.	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions:				
20	- autres	100	cons.	cons.	CEE
2001.	Légumes, plantes potagères et fruits, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre:				
	- légumes et plantes potagères, en récipients de:				
	- - 5 kg ou moins:				
14	- - - autres (qu'asperges)	50	45	50	CEE
2002.	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ni acide acétique:				
	- autres, en récipients de:				
	- - 5 kg ou moins:				
32	- - - asperges	40	32	40	US
2006.	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:				
20	- autres (que pulpes de fruits, non sucrées)	45	cons. 36	cons. 45	CEE US

*Voir remarque générale qui figure à la fin de la liste des concessions suisses annexée à la "Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération Suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce" du 22 novembre 1958.

1	2	3	4	5	6
2007.	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre:				
30	- jus de légumes	38	30	38	US
	- autres:				
	- - sucrés:				
50	- - en bouteilles de verre d'une contenance de 2 dl ou moins	50	30	40	CEE
2104.	Sauces; condiments et assaisonnements, composés:				
20	- autres (que destinés à des fabrication industrielles)	100	70	90	US
2107.	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:				
ex 20	- autres (que mélanges non alcooliques d'extraits et de concentrés de substances végétales, sucrés ou non; édulcorants en comprimés; grains de céréales, concassés et préparés pour la fabrication de corn-flakes et produits similaires):				
	<u>canned corn</u> (conserves de maïs)	110	45	55	US
2203.	Bières:				
12	- en bouteilles, boîtes et récipients similaires	20	15	20*	CEE
2710.	Huiles de pétrole ou de schistes, etc.:				
ex 64	- graisses minérales de graissage:				
	<u>en récipients de plus de 5 kg</u>	9	7	8	US
2808.	Acide sulfurique; oléum:				
10	- concentré, dilué ou fumant (oléum)	1,20	1	1	CEE
2838.	Sulfates et aluns; persulfates:				
30	- sulfate de cuivre (vitriol de cuivre)	8	4	7	CEE
2943.01	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose	22	17	22	US

*Voir remarque générale qui figure à la fin de la liste des concessions suisses annexée à la "Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération Suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce" du 22 novembre 1958.

1	2	3	4	5	6
3103.	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:				
20	- autres engrais phosphatés	1	exempt.	1	CEE
ex 3205.01	Matières colorantes organiques synthétiques; etc.: <u>pigments organiques en pâte, à l'eau</u>	20	7	20	CEE
3306.	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:				
	- autres, en récipients de:				
20	- - plus de 2 kg	200	cons.	cons.	CEE
22	- - 2 kg ou moins	300	cons.	cons.	CEE
ex 22	<u>crèmes et poudres adhésives pour prothèses dentaires</u>	300	100	200	CEE
3901.	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, etc.:				
	- liquides ou solides, en morceaux, poudre, etc.:				
ex 08	- - aminoplastes: <u>produits de condensation à base d'urée (aminoplastes), pulvérisés</u>	12	6	12	CEE
ex 22	- - émulsions et solutions: - - aminoplastes: <u>produits de condensation à base d'urée (aminoplastes), liquides</u>	12	6	12	CEE
3902.	Produits de polymérisation et de copolymérisation, etc.:				
	- blocs et plaques:				
32	- - autres (qu'en matière plastique spongieuse)	30	25	30	CEE
ex 32	<u>Vinyl asbestos floor tile</u>	30	10	à spécifier	US
34	- baguettes et tubes	60	40	60	CEE
	- feuilles minces:				
40	- - non ouvrées, ou simplement gaufrées sans couleurs	80	60	80	CEE
42	- - autres	110	90	110	CEE
3903.	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, etc.:				
	- en poudres, grumeaux, flocons, écailles ou lamelles irrégulières, en masses non cohérentes ou en pâte:				
	- - nitrocellulose:				
10	- - - autre (qu'imprégnée d'eau)	25	20	25	US

1	2	3	4	5	6
3905.	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); etc.:				
	- feuilles minces:				
40	- - non travaillées, ou simplement gaufrées sans couleurs	80	64	80	US
3906.	Autres hauts polymères et matières plastiques, etc.:				
30	- blocs et plaques	30	25	30	CEE
32	- baguettes et tubes	60	40	60	CEE
3907.	Ouvrages en matières des nos 3901 à 3906:				
30	- sacs, pochettes et emballages similaires en feuilles minces, non combinés avec d'autres matières	110	70	110	CEE
ex 60	- autres ouvrages: <u>articles de ménage et de cuisine;</u> <u>objets servant à des usages techniques</u>	100	75	100	CEE
4102.	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 4106 à 4108:				
	- cuirs à semelles:				
10	- - croupons	75	50	75	CEE
12	- - autres	55	40	55	CEE
20	- cuirs à courroies de transmission, cuirs de sellerie	80	cons.	cons.	CEE
30	- vachettes (pour meubles, articles de voyage, carrosseries, etc.)	80	60	80	CEE
40	- cuirs refendus pour dessus de chaussures, non chagrinés artificiellement, non préparés comme box-calf, sans égard au genre de tannage ou à la superficie de la peau, même cirés	60	40	60	CEE
	- autres cuirs de boeuf, de vache et de génisse; cuirs de cheval:				
	- - tannés par d'autres procédés, pesant par pied carré:				
54	- - - 150 g ou moins	110	90	110	US, CAN
	- cuirs de veau:				
	- - tannés par d'autres procédés:				
64	- - - autres	270	220	270	CEE

1	2	3	4	5	6
4202.	Articles de voyage, trousse pour la toilette etc. et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, etc.:				
	- en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, d'un poids unitaire de:				
14	- - 0,2 kg ou moins	550	400	550	CEE
	- en matières textiles de tout genre, d'un poids unitaire de:				
22	- - plus de 0,2 jusqu'à 1 kg	300	200	300	CEE
24	- - 0,2 kg ou moins	450	250	450	CEE
	- en autres matières, d'un poids unitaire de:				
32	- - plus de 0,2, jusqu'à 1 kg	200	175	200	CEE
34	- - 0,2 kg ou moins	250	200	250	CEE
4203.	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:				
	- gants, à l'exception des moufles sans pelleterie:				
22	- - autres	900	700	900	CEE
4205.	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:				
30	- autres	250	220	250	CEE
4415.	Bois plaqués ou contre-plaqués, etc.:				
	- bruts, unis, même poncés ou raclés, non plaqués de bois fin, d'une épaisseur de:				
10	- - plus de 10 mm	15	12	15	CEE
12	- - 10 mm ou moins	20	15	20	CEE
20	- autres	40	30	35	CEE
4416.	Panneaux creux ou cellulaires en bois, etc.:				
10	- bruts, unis, même poncés ou raclés, non plaqués de bois fin	20	15	20	CEE
4418.	Bois dit "artificiels" ou "reconstitués", etc.:				
10	- bruts, unis, même poncés ou raclés	25	15	à discuter	CEE
20	- autres	40	30	à discuter	CEE
4419.	Baguettes et moulures en bois, etc.:				
	- autres, d'une largeur de:				
22	- - 30 mm ou moins	230	170	210	CEE

1	2	3	4	5	6
4423.	Ouvrages de menuiserie et pièces de char- pente pour bâtiments et constructions, etc.:				
	- menuiserie du bâtiment, même pourvue de garnitures ou de ferrures métalliques:				
10	- - unie, brute, non plaquée	30	20	30	CEE
12	- - autre: moulurée, sculptée, peinte, ver- nie, cirée, polie, plaquée, etc.	50	35	50	CEE
4425.	Outils, montures et manches d'outils, etc.; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:				
10	- formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures	60	45	60	CEE
4427.	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc.:				
20	- objets décoratifs d'intérieur et arti- cles de fantaisie ou de parure (bibelots, boîtes, coffrets, écrins, étuis, etc.)	150	120	150	CEE
4428.	Autres ouvrages en bois:				
	- autre ouvrages en bois (autres que ceux des n ^{os} 4420.10/32:				
40	- - bruts, non combinés avec d'autres matières	35	25	35	CEE
42	- - peints, polis, etc., ou combinés avec d'autres matières	60	40	60	CEE
4503.	Ouvrages en liège naturel:				
20	- autres	45	30	45	CEE
4504.	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré:				
10	- briques, plaques, tuyaux et articles similaires en liège expansé, pour la construction ou l'isolation	18 45	14 30	18 45	CEE CEE
20	- autres				
4603.	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des nos. 4601 et 4602; ouvrages en luffa:				
	- autres ouvrages de vannerie ou de luffa:				
	- - en maitères à tresser végétales, non combinées avec d'autres matières:				
22	- - - mordancés, vernis, teints, laqués ou ornementés	80	70	80	CEE

1	2	3	4	5	6
4801.	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:				
90	- ouate de cellulose	40	28	35	CEE
4804.	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, etc:				
30	- autres	30	25	30	CEE
4805.	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:				
30	- cartons collés	30	25	30	CEE
40	- papiers	30	25	30	CEE
4807.	Papiers et cartons couchés, enduits, etc.				
	- couchés sur une ou sur deux faces ou recouverts de papier couché, même indienneés, gommés, laqués ou coloriés en surface:				
30	- - cartons collés	45	35	40	CEE, US
40	- - papiers	45	35	45	CEE
4810.	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes:				
10	- en bandes ou en rouleaux	60	cons.	cons.	CEE
20	- autre	150	cons.	cons.	CEE
4816.	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton:				
	- autres:				
30	- - combinés avec du cuir ou des matières fines, telles que la soie, les textiles synthétiques ou artificiels, le velours, la nacre, l'ivoire, l'agate, etc.	230	175	230	CEE
4818.01	Registres, cahiers, carnets (de note, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou en carton	120	90	120	CEE

1	2	3	4	5	6
4909.01	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	150	120	150	CEE
4911.	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés: - autres imprimés: - - en feuilles ou brochés: 42 - - - imprimés en plusieurs couleurs	150	120	130	CEE
5101.	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail: - artificiels: - - écrus, blanchis ou matés en blanc: - - - ni retors ni câblés: 50 - - - - de viscose	100	90	100	CEE
5104.	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des nos 5101 ou 5102): - synthétiques: ex 10 - - écrus: <u>tissus de fils pneu, écrus</u> 30 - - teints - artificiels: ex 50 - - écrus: <u>tissus de fils pneu, écrus</u> 60 - - blanchis ou matés en blanc - - teints: 70 - - - étoffes pour doublures, reconnaissables comme telles, tissés en armure taffetas, sergé ou satin, non façonnées, autres que teints en blanc, d'une largeur de plus de 138, jusqu'à 142 cm, d'un poids de plus de 100, jusqu'à 150 g par m2, et présentant plus de 35, jusqu'à 50 fils par carré de 5 mm de côté ex 72 - - - autres: <u>tissus pour doublures, non façonnés, tissés en armure taffetas, sergé ou satin, d'une largeur de plus de 135 jusqu'à 145 cm, autres que dénommés sous position 5104.70</u>	600 800 500 550 500 600	200 640 150 385 400 500	à spécifier 750 à spécifier 500	CEE US CEE US CEE CEE

1	2	3	4	5	6
(5104.)	Tissus de fibres textiles, etc. (suite)				
ex 72	<u>tissus pour parapluies, d'une largeur de plus de 30 jusqu'à 55 cm</u>	600	500	550	CEE
	- - de fils teints:				
78	- - - étoffes pour doublures, reconnaissables comme telles, tissés en armure taffetas, sergé ou satin, sans façonnage provenant de l'armure ou d'un effet de couleurs, d'une largeur de plus de 138, jusqu'à 142 cm, d'un poids de plus de 100, jusqu'à 150 g par m2, et présentant plus de 35, jusqu'à 50 fils par carré de 5mm de côté	500	400	500	CEE
ex 80	- - - autres:				
	<u>tissus pour doublures, non façonnés, tissés en armure taffetas, sergé ou satin d'une largeur de plus de 135 jusqu'à 145 cm, autres que dénommés sous position 5104.78</u>	600	500	à spécifier	CEE
	<u>tissus pour parapluies, d'une largeur de plus de 30 jusqu'à 55 cm</u>	600	500	550	CEE
	<u>tissus pour cravattes, d'une largeur de plus de 55 jusqu'à 75 cm</u>	600	500	600	CEE
82	- imprimés	650	500	650	CEE
5307.	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:				
	- écrus:				
10	- - ni retors ni câblés	60	cons.	cons.	CEE
13	- - retors ou câblés	75	cons.	cons.	CEE
	- blanchis, teints ou imprimés:				
30	- - ni retors ni câblés	95	cons.	cons.	CEE
33	- - retors ou câblés	110	cons.	cons.	CEE
5311.	Tissus de laine ou de poils fins:				
	- autres:				
	- - pesant plus de 300 g par m2:				
30	- - - de 20 fils au max. par carré de 5 mm de côté	250	200	250	CEE
32	- - - de plus de 20 fils par carré de 5 mm de côté	450	360	450	CEE
	- - pesant 300 g ou moins par m2:				
34	- - - de 20 fils au max. par carré de 5 mm de côté	350	280	350	CEE
36	- - - de plus de 20 fils par carré de 5 mm de côté	550	440	550	CEE

1	2	3	4	5	6
5403.	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail: - fils de lin: - - lessivés, débouillis, crévés ou blanchis:				
20	- - - ni retors ni câblés	30	25	30	CEE
	- - - retors ou câblés:				
23	- - - - jusqu'au no 30 anglais	55	50	55	CEE
25	- - - - au-dessus du no 30 anglais	70	65	70	CEE
5405.	Tissus de lin ou de ramie: - non façonnés: - - lessivés, débouillis, crévés ou blanchis, présentant par carré de 5 mm de côté:				
<u>ex</u> 20	- - - jusqu'à 12 fils: <u>de lin</u>	85	70	85	CEE
<u>ex</u> 22	- - - plus de 12, jusqu'à 20 fils: <u>de lin</u>	140	110	140	CEE
<u>ex</u> 24	- - - plus de 20 fils (T.g. 220.-) <u>de lin</u>	190	160	220	CEE
5505.	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - écrus ou étuvés, même gazés: - - ni retors ni câblés:				
10	- - - jusqu'au no 6 anglais	27	20	à discuter	CEE
12	- - - au-dessus du no 6, jusqu'au no 26 anglais	33	25	à discuter	CEE
	- - retors:				
31	- - - jusqu'au no 6 anglais	40	30	à discuter	CEE
33	- - - au-dessus du no 6, jusqu'au no 26 anglais	45	35	à discuter	CEE
35	- - - au-dessus du no 26, jusqu'au no 49 anglais	50	40	à discuter	CEE
5509.	Autres tissus de coton: - non façonnés: - - imprimés, pesant par m2:				
52	- - - plus de 120, jusqu'à 200 g	210	180	210	CEE
5602.	Câbles pour discontinus et fibres textiles synthétiques et artificielles: - synthétiques:				
10	- - écrus, blanchis ou matés en blanc	40	cons.	cons.	UE

1	2	3	4	5	6
5606.	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail:				
50	- artificiels	400	300	400	CEE
5607.	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:				
82	- artificiels, façonnés ou non: - - imprimés	260	200	260	CEE
5705.	Fils de chanvre:				
12	- ni retors ni câblés: - - écrus: - - - au-dessus du no 4 anglais	25	cons.	cons.	CEE
5706.	Fils de jute:				
10	- ni retors ni câblés: - - écrus: - - - jusqu'au no 1 anglais	12	6	12	CEE
12	- - - au-dessus du no 1 anglais	14	8	14	CEE
5709.	Tissus de chanvre:				
14	- non façonnés: - - écrus, présentant par carré de 5 mm de côté: - - - plus de 20 fils - - de fils teints, présentant par carré de 5 mm de côté:	135	120	135	CEE
40	- - - jusqu'à 12 fils	85	65	85	CEE
42	- - - plus de 12, jusqu'à 20 fils	140	115	140	CEE
44	- - - plus de 20 fils	200	155	200	CEE
5802.	Autres tapis, même confectionnés, etc.:				
10	- en soie, bourre de soie ou bourette de soie, en textiles synthétiques ou artificiels, en laine ou autres poils d'animaux: - - tissés à la façon du velours: - - - à boucles coupées	190	175	190	CEE
ex 12	- - - à boucles non coupées: <u>tapis de pieds, même confectionnés, en</u> <u>laine ou autres poils d'animaux, tissés</u> <u>à la façon de velours</u>	175	150	175	CEE
52	- en autres textiles	85	70	85	CEE

1	2	3	4	5	6
5804.	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des nos 5508 et 5805:				
	- en coton:				
50	- - velours et peluches	80	cons.	cons.	CHE
5808.	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis:				
10	- en soie, bourre de soie ou bourrette de soie	800	600	800	CHE
20	- en textiles synthétiques	600	400	600	CHE
	- en textiles artificiels:				
30	- - écrus ou blanchis	400	250	400	CHE
33	- - autres	600	400	600	CHE
5809.	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs:				
	- tulles et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; tissus-dentelles:				
10	- - en soie, bourre de soie ou bourrette de soie	800	600	800	CHE
20	- - en textiles synthétiques	600	400	600	CHE
	- - en textiles artificielles:				
30	- - - écrus ou blanchis	400	250	400	CHE
33	- - - autres	600	400	600	CHE
	- - en autres textiles:				
52	- - - écrus ou blanchis	130	100	130	CHE
55	- - - autres	250	200	250	CHE
5908.	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques:				
	- tissus, pesant par m2:				
20	- - plus de 200 g	90	60	90	CHE
22	- - 200 g ou moins	150	100	150	CHE
5913.	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc:				
20	- en textiles synthétiques ou artificiels	400	cons. 320	cons. 400	CHE CH
6002.	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:				
40	- en laine ou autres poils d'animaux	800	700	750	CHE

1	2	3	4	5	6
6003.	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:				
20	- en textiles synthétiques continus	2400	1800	2400	CHE
6004.	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:				
20	- en textiles synthétiques	1000	800	1000	CHE
40	- en laine ou autres poils d'animaux	700	600	700	CHE
6005.	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:				
20	- en textiles synthétiques	1000	800	1000	CHE
42	- en laine ou autres poils d'animaux:				
	- - autres (que pour jeunes enfants)	900	800	900	CHE
6006.	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée:				
	- en soie, bourre de soie ou bourrette de soie, en textiles synthétiques ou artificiels:				
10	- - en pièces	500	400	500	US
6101.	Vêtements de dessus pour hommes et garçons:				
	- en textiles synthétiques continus:				
21	- - autres (qu de maillots de bain)	1800	1600	1600	CHE
22	- en textiles synthétiques discontinus	1400	1120	1400	US
50	- en coton ou autres textiles	400	300	400	CHE
6102.	Vêtements de dessus pour femme, fillettes et jeunes enfants:				
	- non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec la dentelle:				
	- - en coton ou autres textiles:				
50	- - - d'un poids unitaire supérieur à 750 g, et vêtements pour jeunes enfants	500	400	500	CHE
52	- - - autres	650	cons.	cons.	CHE
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçons, y compris les cols, faux cols, plastrons et machettes:				
50	- en coton ou autres textiles	500	400	450	CHE

1	2	3	4	5	6
6104,	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants: - non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec de la dentelle:				
20	- - en textiles synthétiques continus	1400	1120	1400	US
50	- - en coton ou autres textiles	450	400	450	CEE
			360	450	US
69	- brodés ou en dentelle, ou ex. combinaison avec de la dentelle	droits des nos 6604, 10/50 majorés de: 200	160	à discuter	US
6106,	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires: - non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec de la dentelle:				
40	- - en laine ou autres poils d'animaux	650	550	650	CEE
6109,	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, etc.: - en textiles synthétiques ou artificiels:				
30	- - corsets, ceintures-corsets, gaines, ceintures porte-jarretelles et similaires	1200	950	1200	US
32	- - soutiens-gorge	1200	1000	1200	US
	- en coton ou en autres textiles:				
52	- - soutiens-gorge	500	400	500	US
6110,	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie:				
50	- en autres textiles (qu'en soie, bourre de soie ou bourrette de soie, en textiles synthétiques ou artificiels)	250	200	250	US
6201,	Couvertures: - en textiles synthétiques ou artificiels:				
20	- - sans travail de couture ni passementerie	650	500	600	CEE
			450	600	US
6202,	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement: - non brodés, ni en dentelle, ni en combinaison avec la dentelle: - - en textiles synthétiques ou artificiels:				
ex 20	- - - sans travail de couture ni passementerie: <u>linge de table</u>	650	400	600	CEE

1	2	3	4	5	6
6202.	Linge de lit, de table, de toilette, etc. (suite)				
	-- en coton:				
	-- -- avec travail de couture ou passementerie:				
	-- -- -- non façonnés:				
42	-- -- -- -- autres (qu'écrus)	250	200	250	US
6402.	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du no 6401) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:				
	- avec dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:				
	-- autres:				
	-- -- autres chaussures, pesant par paire:				
30	-- -- -- plus de 1200 g	280	265	270	CEE
ex 40	- avec dessus en tissus de soie ou de textiles synthétiques ou artificiels, en tissus de filés métalliques, en tissus brodés ou en pelleteries:				
	<u>avec dessus en tissus de textiles synthétiques ou artificiels</u>	550	300	550	CEE
6405.	Parties de chaussures, etc. en toutes matières autres que le métal:				
	- autres parties de chaussures:				
ex 40	-- en autres matières:				
	<u>en bois ou en liège</u>	150	75	150	CEE
6503.	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du no 6501, garnis ou non:				
	- chapeaux pour hommes:				
12	-- en feutre de laine	600	400	600	CEE
	- chapeaux pour femmes:				
22	-- en feutre de laine	600	400	600	CEE
6504.	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:				
	- en autres matières:				
30	-- non garnis	350	250	300	CEE
	-- garnis:				
40	-- -- chapeaux pour hommes	600	400	550	CEE
42	-- -- -- chapeaux pour femmes	600	400	500	CEE

1	2	3	4	5	6
6506.	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non:				
10	- en pelletteries, en fleurs artificielles ou en plumes	750	650	750	CEE
30	- en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	500	450	500	CEE
6702.	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels:				
	- en matières textiles:				
10	- - couronnes	800	600	800	CEE
12	- - autres	400	320	400	CEE
20	- en autres matières	400	320	350	CEE
6804.	Meules et articles similaires à moudre, etc.:				
	- meules à aiguiser, à polir, à tronçonner et similaires:				
	- - obtenues artificiellement:				
	- - - autres:				
44	- - - d'un diamètre de 1 m ou moins	35	25	35	CEE
6806.	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliquées sur tissus, papier, carton, etc.:				
	- appliquées sur tissus:				
12	- - autres	70	55	70	CEE
	- appliqués sur papier, carton ou autres matières:				
[20	- - en rouleaux de plus de 60 cm de largeur, recouverts d'abrasifs sur une seule face	40]	} à discuter et à spécifier		
22	- - autres*	50			TS
	la *NB. Le texte de demande des US est celui du no 6806,20				
6811.	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito":				
22	- tuyaux et mâts, armés	6	4	5	CEE

1	2	3	4	5	6
6911.	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine:				
20	- multicolores	60	50	60	CEE
6912.	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques:				
20	- multicolores	50	35	50	CEE
6913.	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure:				
	- autres:				
22	- - en terre cuite, grès, faïence et matières similaires	50	35	50	CEE
7004.	Verre coulé ou laminé (verre brut), non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carré ou rectangulaire:				
12	- autre	8	6	7	CEE
7005.01	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carré ou rectangulaire	12	10	11	CEE
7006.	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:				
30	- verre à glace	20	10	12	CEE
7007.	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés; vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux:				
	- en verre coulé ou laminé et verre à vitres:				
20	- - verre à vitres	15	12	15	CEE
	- - verre à glace:				
32	- - - avec autre travail (biseauté, gravé, etc.)	30	20	30	CEE
40	- vitrages isolants	25	20	25	CEE
7008.	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées:				
20	- autres	50	20	50	CEE
ex 20	<u>verre émaillé*</u>	50	20	50	CEE
*Remarque figurant sur la liste de demande de la CEE:					
"D'après la nomenclature de Bruxelles, le					
""verre émaillé"" doit être classé sous la position 7007.32 "					

1	2	3	4	5	6
7009.	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs: - travaillés: - - autres:				
30	- - - non encadrés	60	40	60	CEE
32	- - - encadrés	90	40	90	CEE
7013.	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du no 7019: - autres:				
10	- - non travaillés ni combinés avec d'autres matières	25	12	25	CEE
7016.01	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé pour le bâtiment et la construction; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles	9	7	9	US
7019.	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dès, etc: - perles de verre, imitations de pierres gemmes, etc.: - - non travaillées: - - - autres:				
ex 10	<u>ballotines ou microbilles pour signalisation routière</u>	25	15	à spécifier	CEE
7020.	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières: 20 - mèches et fils	40	32	40	EE
7113.	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux: - en argent, même doré ou platiné:				
10	- - coutellerie en métaux communs, avec manche en argent (par kg brut)	8	5	8	CEE
30	- en plaqués ou doublés de métaux précieux (par kg brut)	8	5	8	CEE

1	2	3	4	5	6
7310.	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines: - laminées à chaud, filées à chaud ou forgées, non décapées:				
10	- - fil machine, d'un diamètre moyen (épaisseur) de plus de 5, jusqu'à 17 mm, en rouleaux	6	2,50	6	CEE
24	- - fers et aciers ronds, d'une épaisseur de: - - - 39 mm ou moins	6	2,50	6	CEE
34	- - fers et aciers plats ou carrés, présentant en section une surface de: - - - 35 cm ² ou moins	6	2,50	6	CEE
46	- - autres fers et aciers en barres, présentant en section une dimension maximum de: - - - 52 mm ou moins	6	2,50	6	CEE
7311.	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés: - laminés à chaud, filés à chaud ou forgés, non décapés, présentant en section une dimension maximum de:				
16	- - 52 mm ou moins	6	2,50	6	CEE
ex 40	- percés, cintrés ou autrement usinés; palplanches percées ou faites d'éléments assemblés <u>palplanches percées ou faites d'éléments assemblés</u>	20	2,50	16	CEE
7317.01	Tubes et tuyaux en fonte	8	5	8	CEE
7325.	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité: - faits de fils perfectionnés en surface, d'un diamètre de:				
21	- - plus de 40 mm	30	25	30	CEE
23	- - plus de 14, jusqu'à 40 mm	35	30	35	CEE
7331.	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets, etc.:				
40	- en fil de fer, non forgés	25	15	25	CEE

1	2	3	4	5	6
7332.	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, etc.:				
	- autres:				
	- - avec pas de vis à métaux, dont le diamètre de la tige ou de l'ouverture mesure:				
40	- - - plus de 17 mm	20	15	20	CEE
42	- - - plus de 11, jusqu'à 17 mm	35	25	35	CEE
44	- - - plus de 6, jusqu'à 11 mm	40	30	40	CEE
46	- - - 6 mm ou moins	45	35	45	CEE
	- - avec pas de vis à bois, dont le diamètre de la tige mesure:				
52	- - - plus de 11, jusqu'à 17 mm	35	25	35	CEE
54	- - - plus de 6, jusqu'à 11 mm	45	35	45	CEE
56	- - - 6 mm ou moins	70	55	65	CEE
7335.	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier:				
20	- ressorts de rembourrage	40	30	35	CEE
7403.	Barres, profilés et fils, de section pleine, en cuivre:				
	- fils, barres et profilés en rouleaux, non perfectionnées en surface:				
	- - laminés à chaud ou filés:				
20	- - - en cuivre pur	7	-	à discuter	CAN
22	- - - en alliages de cuivre	7	-	à discuter	CAN
	- fils en rouleaux, perfectionnés en surface:				
41	- - fil léonique	30	20	30	CEE
ex 7603.01	Tôles, planches, feuilles et bandes, en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm: <u>bandes, légèrement bombées, pour la fabrication de stores</u>	85	70	70	CEE
7901.	Zinc brut; déchets d'usinage et débris, en zinc:				
10	- zinc brut	-30	exempt	-30	CEE
8202.	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):				
	- pour le travail des métaux:				
20	- - autres lames de scies; scies à main	90	75	90	CEE

1	2	3	4	5	6
8301.	Serrures (y compris les fermoirs et les montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs:				
10	- serrures de portes avec poignées en aluminium	115	80	115	CEE
20	- autres	80	60	80	CEE
8302.	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles etc.; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs; etc.:				
10	- en fer ou en acier non inoxydable	55	45	55	CEE
ex 10	<u>garnitures de cercueil</u>	55	30	55	CEE
20	- en cuivre	100	85	100	CEE
8306.	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs:				
	- non dorés ni argentés:				
ex 30	- -- en autres métaux communs: <u>articles de piété</u>	100	80	100	CEE
8307.	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:				
	- autres articles d'éclairage et de lustrerie:				
	- - pour l'éclairage électrique:				
20	- - - en fer ou en acier	180	100	170	CEE
8309.	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets, etc.:				
ex 20	- autres: <u>boucles</u>	60	40	60	CEE
8311.	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, etc.:				
20	- timbres pour vélocipèdes	160	120	130	CEE
8406.	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:				
	- pour véhicules ferroviaires et pour bateaux, d'un poids unitaire de:				
54	- - 2500 kg ou moins	60	cons.	cons.	CEE

1	2	3	4	5	6
8412.	Groupes pour le conditionnement de l'air, comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, d'un poids unitaire de:				
18	- 100 kg ou moins	50	exempt.	50	US
8415.	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:				
10	- armoires frigorifiques sans appareillage intérieur	80	60	80	CEE
20	- armoires frigorifiques terminées, prêtes à l'usage	110	70	100	CEE
	- autres, d'un poids unitaire de:				
32	- - plus de 500, jusqu'à 2500 kg	80	64	80	US
34	- - plus de 100, jusqu'à 500 kg	150	120	150	US
36	- - 100 kg ou moins	200	150	180	CEE
8424.	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol, etc.:				
	- autres:				
20	- - charrues	25	cons.	cons.	CEE
40	- - herses et rouleaux	22	cons.	cons.	CEE
8425.	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarrares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du no 8429:				
	machines à moteur, autopropulsées, d'un poids unitaire de:				
12	- - 600 kg ou moins	45	cons.	cons.	US
	- autres:				
	- - machines et engins de récolte:				
30	- - - autres machines et engins de récolte	25	cons.	cons.	CEE
8443.	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie:				
10	- lingotières	12	5	10	CEE
8453.01	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)	200	cons.	cons.	US

1	2	3	4	5	6
8462.	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de tous forme), d'un poids unitaire de:				
16	- 10 g ou moins:				
	- - roulements complets; leurs billes, aiguilles, galets et rouleaux, d'un diamètre de 2 mm ou moins	650	500	650	ONE
8501.	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs:				
ex 18	- machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire de:				
	- - 1 kg ou moins:				
	<u>moteurs spéciaux à rotor extérieur</u>	120	90	à spécifier	ONE
8508.	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne, etc.:				
10	- bougies d'allumage et de chauffage	170	130	130	US
8512.	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage, etc.:				
	- poêles; cuisinières, fours et autres fourneaux pour la fabrication et la préparation des denrées alimentaires, d'un poids unitaire de:				
26	- - plus de 20, jusqu'à 100 kg	70	60	70	ONE
28	- - 20 kg ou moins	80	60	80	ONE
8515.	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, etc; appareils de radioguidage, de radiodétection (radars), de radiosondage et de radiotélécommande:				
ex 30	- autres, ainsi que les pièces détachées, non dénommées ailleurs, d'appareils du no 8515:				
	<u>meubles et boîtiers pour appareils de radio-diffusion et appareils combinés radio-gramo, sans équipement intérieur</u>	150	120	150	ONE
8520.	Lampes et tubes électriques etc.:				
10	- lampes à filaments incandescent	200	150	200	ONE
8701.	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils:				
12	- autres	100	75	20	ONE

1	2	3	4	5	6
8705.01	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux nos 8701 à 8703, y compris les cabines	170	-	170	CEE
8706.	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 8701 à 8703:				
	- autres:				
	- - pour autres véhicules automobiles:				
20	- - - parties de carrosserie	170	130	150	CEE
34	- - - autres	170	130	à spécifier	CEE
8709.01	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément	150	100	150	CEE
8712.	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nos 8709 à 8711:				
	- autres:				
30	- - rayons et pédales	90	70	80	CEE
40	- - autres	150	120	150	CEE
9016.	Instruments de dessin, de traçage et de calcul, etc.; appareils et instruments de mesure, etc.:				
	- instruments de mesure de précision (d'éta-				
	lonnage, de vérification, de calibrage, etc.),				
	d'un poids unitaire de:				
10	- - plus de 5 kg	70	60	70	CEE
12	- - plus de 2, jusqu'à 5 kg	95	80	95	CEE
14	- - plus de 0,5, jusqu'à 2 kg	160	130	160	CEE
16	- - 0,5 kg ou moins	280	230	280	CEE
9017.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, etc.:				
20	- seringues à injections hypodermiques; aiguilles chirurgicales	400	300	400	CEE
9111.	Autres fournitures d'horlogerie:				
60	- autres pièces détachées	200	150	à discuter	CEE
9201.	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); etc.:				
	- pianos droits:				
10	- - non mécaniques	120	80	120	CEE
20	- - mécaniques	120	80	120	CEE
30	- pianos à queue	135	110	135	CEE

1	2	3	4	5	6
9205. 10	Autres instruments de musique à vent: - instruments de musique à vent, en bois, et flûtes, clarinettes, hautbois et saxophones en matières de tout genre	150	cons.	cons.	CEE
9206.01	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallo- phones, cymbales, castagnettes, etc.)	150	120	150	CEE
ex 9207.01	Instruments de musique électromagnétiques électrostatiques, électroniques et simi- laires (pianos, orgues, accordéons, etc.) <u>Instruments de musique, électroniques</u>	200	120	200	CEE
9307. 30	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches: - autres projectiles et munitions (que pour armes de guerre); - - cartouches chargées	225	180	180	UE
9401. 10	Sièges, même transformables en lits, etc.: - en bois: - - en bois massif courbé, non rembourrés: - - - ceintures de chaises et têtes de dossiers de chaises - - en autre bois, non rembourrés: - - - autres que bruts: - - - - non plaqués, ou revêtus de pla- cages non assemblés décorative- ment:	45	35	40	CEE
30	- - - - - unis	64	56	64	CEE
9403. 34	Autres meubles et leurs parties: - en bois: - - autres que bruts: - - - revêtus de placages assemblés dé- corativement	112	100	112	CEE
36	- - - sculptés, ciselés, incrustés ou à surfaces bombées	112	100	112	CEE

1	2	3	4	5	6
9602.	Articles de brosse (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:				
	- brosses, avec monture:				
	- - en bois brut, poncé ou mordancé:				
12	- - - garnies d'autres matières	130	110	130	CEE
20	- - en bois poli, laqué, décoré, etc., à l'exclusion du bois fin	280	250	280	CEE
30	- - en bois fin, ivoire, nacre, écaille ou métal commun doré ou argenté	700	600	700	CEE
	- pinceaux:				
	- - à barbe:				
50	- - - garnis de soies animales fines	500	400	500	CEE
	- - autres:				
60	- - - garnis de soies animales fines	400	300	400	CEE
9704.	Articles pour jeux de société, etc.:				
ex 10	- cartes à jouer:				
	<u>cartes jouets (Kinder-Quartette)</u>	200	120	150	CEE
40	- autres	90	70	90	CEE
9705.	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; etc.:				
	- articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël:				
12	- - autres	90	70	90	CEE
20	- autres	150	120	150	CEE
9706.	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du no 9704:				
ex 50	- autres:				
	<u>patins et patins à roulettes</u>	100	70	90	CEE
9801.	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires, etc.:				
20	- autres	150	130	150	CEE
9802.01	Fermetures à glissière et leurs parties (coursiers, etc.)	350	300	350	CEE